

BORDEREAU D'ÉLIMINATION D'ARCHIVES

Soumis au visa du directeur des Archives
départementales
(à remplir en deux exemplaires dactylographiés)

(Décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979,
art. 7 et 16 ; ordonnance 2004-178 du
20 février 2004 relative à la partie
législative du code du patrimoine
modifiée par la loi n° 2008-696 du
15 juillet 2008 relative aux archives,
art. L.212-2).

Administration/Collectivité territoriale/Établissement public :

Direction/ Service :

(nom en petites majuscules, en gras, s'il y a lieu, nom de la subdivision en
minuscules, en gras).

Page n° _____
page n° 1/1

Établissements habilités à détruire des archives publiques :

- **ACTE Elise Atlantique** à Damazan,
- **Archi'Mède** à Damazan,
- **ESAT Agnelis** à Foulayronnes,
- **Ets Soulard et Fils** à Brax et à Villeneuve-sur-Lot,
- **Sud-Ouest Gadoues** au Passage.

Estimation des éliminables en mètres linéaires (à préciser
obligatoirement) :

Objet et nature des documents	Dates extrêmes	Délai de conservation	Texte réglementaire (1)

(1) circulaire ou tableau de gestion de documents contractuel.

A _____, le _____

Nom et prénom du responsable de l'envoi :

Qualité du responsable de l'envoi et signature :

A Agen, le _____
Le directeur des Archives départementales

Stéphane Capot